

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le jeudi vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour;
3. Renonciation de l'avis de convocation;
4. Résolution de coordonnance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 903 900 \$ - correction;
5. Instructrice cours de patinage pour enfants hiver 2021-2022
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

La maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture.

RÉSOLUTION 021 – 11 - 331

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Bertrand Molloy propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Unanimité.

RÉSOLUTION 021 – 11 - 332**3. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages, les membres du conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 - 333**4. RÉSOLUTION DE COORDONNANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 903 900 \$ - CORRECTION**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Caplan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 903 900 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
279-2020	1 605 200 \$
290-2021	298 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 279-2020 et 290-2021, la Municipalité de Caplan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	91 000 \$	
2023.	93 100 \$	
2024.	95 300 \$	
2025.	97 400 \$	
2026.	99 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 427 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279-2020 et 290-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du

terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que cette résolutions annule et remplace la résolution 021-11-324;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 11 - 334

5. INSTRCTRICE COURS DE PATINAGE POUR ENFANTS HIVER 2021-2022

Considérant la demande de la population pour des cours de patinage pour enfants;

Considérant l'intérêt de la préposée à l'entretien, Mme Josée Dubé, à donner les cours;

Considérant que la coordonnatrice des loisirs en remplacement, accepte des signer l'entente;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burnset à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de verser un montant forfaitaire de 42,85 \$ par cours (7 cours) à Mme Josée Dubé à même sa paie régulière. Ce montant inclut le temps de préparation des cours et la présence à la patinoire au moins trente minutes avant les cours;

Que Mme Marilyne Robichaud soit autorisé à signer l'entente avec l'employée visée.

Adopté.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été soumise au conseil municipal dont la réponse a été enregistrée à la réunion.

RÉSOLUTION 021 – 11 – 335

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 19 h 17.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, sec.trésorière adj.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.